



MAIRIE D'AIGNE
8-10 Place de la Fontaine
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47
Fax: 04.68.91.80.65
mairie-aigne34@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2022

Ouverture de la séance : 18 heures 00

Présents : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, CARRERE Nathan, Mary DECOR, GLEIZES Julien, MAS Claude.

Absents/excusés : VERMER Josiane, CHOUPAC Gérard.

Secrétaire de séance : Dominique VIDAL

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2022.
- 2/ Délibération tarifs eau et assainissement 2023.
- 3/ Délibération sur convention adhésion Médecine préventive 2023-2025 avec le CDG34.
- 4/ Délibération sur avenant au marché de la STEP pour déplacement poteau électrique.
- 5/ Délibération sur le mandatement des investissements 2023 avant le vote du budget 2023
- 6/ Délibération fixant les autorisations spéciales d'absence du personnel pour événements familiaux.
- 7/ Informations : devis Bricolonzac – devis barbecue – Date des vœux -
- 8/ Questions diverses.

1/- Approbation du procès-verbal séance du 21 novembre 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.

Approuvé par les membres du conseil municipal présents lors de la séance.

2/- Délibération tarifs eau et assainissement 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Le Syndicat de l'eau SIAEP va procéder en 2023 à une augmentation sur le prix du m³ d'eau facturé aux Communes. Le tarif applicable sera alors de 1,05 € HT, soit 1,11€ TTC.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude sur le résultat estimé du budget eau et assainissement 2022 et les prévisions de budget 2023.

Il propose de délibérer sur les tarifs pour l'année 2023 comme suit :

- Abonnement eau : 50.00 €
- M3 eau : 1,11€
- Abonnement assainissement : 40.00 €
- M3 assainissement : 1,00€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,
- approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

3/ Délibération sur convention adhésion Médecine préventive 2023-2025 avec le CDG34.

La convention actuelle pour la médecine préventive avec le CDG34 prendra fin au 31/12/2022.

Afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents, il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion pour la période 2023/2025 et ainsi définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG34 auprès de la commune.

Sur cette nouvelle convention, il convient de noter que le CDG34 s'est prononcé en faveur :

- D'une tarification unique à hauteur de 0.42% de la masse salariale supprimant ainsi la facturation à l'acte.
- D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4² pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

Il est proposé au CONSEIL :

- De valider la convention d'adhésion à la médecine Préventive 2023/2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à la suite de ce dossier.

4/ Délibération sur avenant au marché de la STEP pour déplacement poteau électrique

La décision est reportée. Nécessité de voir avec le maître d'œuvre.
Informations complémentaires nécessaires

5/ Délibération sur le mandatement des investissements 2023 avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, préalablement au vote du budget principal 2023, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

A savoir :

- Crédits ouverts 2022 chapitre 21 : 313 400,00€
- Crédits ouverts 2022 chapitre 20 : 2 300,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2023 : 78 925,00€

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, préalablement au vote du budget principal 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

6/ Délibération fixant les autorisations spéciales d'absence du personnel pour évènements familiaux.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers. Ces autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
ASA discrétionnaires liées à des évènements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
- du père, de la mère, d'un frère, d'une soeur de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables

- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service +1 jour Doublement du nombre de jours : - si l'agent assume seul la charge de l'enfant, - si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, - si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade (sous réserve d'un justificatif : certificat d'inscription à Pôle Emploi, jugement, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur,...)
ASA de droit liées à des événements familiaux	
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrables
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours calendaires complémentaires

Il précise également que la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les autorisations d'absence telles que définies dans le tableau qui prendront effet à compter du 01/01/2023

Dans les conditions suivantes :

- La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.
- Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service
- La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

7/ Questions diverses – informations - Décisions.

7-1/ Devis travaux toiture barbecue Boulodrome – Montant du devis de l'entreprise Mignard 8 980.78€ HT – Montant du devis établi par l'entreprise Maçonnerie Général du Minervois 5 953.00€

Avant validation du devis, voir avec l'entreprise Maçonnerie Générale du Minervois si la dépose et repose des boisseaux sont intégrées dans le devis.

7-2/ Mise en place de solutions pour réduire les dépenses d'énergie concernant l'éclairage public. –

Présentation des deux devis (Débélec et Sogétralec) demandés pour l'installation d'horloges astronomiques dans les 2 postes

L'entreprise Sogétralec est retenue. Montant des travaux 1453.40€ HT.

7-3/ Date des vœux : le 20 janvier 2023. Un devis de la prestation a été demandé au Restaurant Lo Cagarol.

7-4/ Information suivi dossier « Yourtes » - Dossier au Tribunal, procédure en cours avec Maître Elodie Pourret du Barreau de Montpellier qui nous représente. Tentative de médiation en cours.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures

Le 15 décembre 2022,

Le Maire

Yves FRAISSE



La secrétaire de séance

Dominique VIDAL



